



Salon **DECLIC 23** de Aix-sur-Vienne
28 octobre au 12 novembre 2023
Vernissage le vendredi 27 octobre 2023 à 18h00
Espace Jacques Prévert-Avenue François Mitterrand
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Règlement

1. Droits d'inscription et d'exposition

- Droits d'inscription :

Chaque exposant devra s'acquitter du montant de la cotisation à l'association loi 1901 « **Aixe Déclic Culturel – ADC** ». Pour l'année 2023 le montant est de **10 euros** .

- Droits d'exposition : **25 euros** .

Ce montant est destiné à participer aux frais d'organisation et de communication du salon **DECLIC 23** . Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire.

Coordonnées bancaires de **DECLIC 23**

CR CENTRE OUEST – Aix sur Vienne

Intitulé du compte : Assoc. Aixe Declic Culturel 39 Vienne 87700 Aix sur Vienne

Code Banque 19506 Code guichet 00011 Numéro de compte 28126816466 Clé RIB 83

IBAN : FR76 1950 6000 1128 1268 1646 683

Cobe BIC : AGRIFRPP895

Pour tout paiement par virement, inscrire dans le libellé du virement le nom d'artiste.

2. Candidatures

La périodicité du salon est annuelle.

- Le nombre d'exposants est porté à 20 et celui des œuvres présentées à 120. Ces nombres peuvent évoluer sur simples décisions de l'organisateur.

- 3 exposants élus par les visiteurs de « **DECLIC 23** » seront reconduits l'année suivante, avec leur accord.

- 17 autres seront de préférence renouvelés.

3. Sélection des œuvres

Ne seront exposées au salon **DECLIC 23** que les œuvres présentées sur le bulletin d'inscription. Toute autre œuvre sera refusée sauf avis contraire de l'organisateur.

Toutes les œuvres présentées seront reproduites sur le catalogue de l'exposition avec une quadruple page par artiste.

Aucune autre œuvre ne pourra être exposée que celles du bulletin d'inscription sauf avis contraire des organisateurs.

Aucune présence hors celle de l'organisateur ne sera autorisée pendant l'accrochage sans accord préalable.

Parmi les 6 œuvres proposées, 2 devront être, de préférence, des petits formats.

4. Droits de reproduction

Chaque exposant s'engage à ne pas demander au salon **DECLIC 23** un droit de reproduction pour les œuvres figurant au catalogue, sur son site Internet, supports ou produits commerciaux ou via un média traitant le sujet du salon **DECLIC 23**.

5. Saisie des informations

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans les fichiers informatiques de « **Aixe Décllic Culturel – ADC** ». Nom, adresse postale, mail et téléphone figurant sur le dossier de candidature seront intégralement reproduits au catalogue (sauf demande expresse de votre part) et éventuellement sur le site de « **Aixe Décllic Culturel – ADC** ». Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

6. Assurances

L'association du salon **DECLIC 23** n'est pas responsable des œuvres déposées et exposées, et décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux exposants de prendre une assurance personnelle, du jour du dépôt au retrait. L'exposant et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis de l'Association du salon **DECLIC 23**.

7. Transport

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des exposants ou de leur transporteur. Exceptionnellement et après négociations signées, le transport peut être assumé partiellement ou en totalité par les organisateurs. Les œuvres seront déballées, remballées et manutentionnées par l'organisateur uniquement dans le cas où l'exposant ou le transporteur ne pourrait pas le faire. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée dans toutes ces situations.

8. Identification des œuvres

Inscrire : nom et prénom de l'exposant, titre et repères (haut, bas) au dos de l'œuvre et à l'intérieur du socle le cas échéant.

9. Acquisitions

Les acquéreurs potentiels pourront s'informer auprès des membres du bureau qui seront présents pendant les jours d'ouverture.

Sauf accord de l'organisateur, à partir de la date d'inscription des œuvres jusqu'à la date de fermeture du salon **DECLIC 23**, l'artiste s'engage à verser, sur toute vente, un don au minimum de 15 % à l'Association « **Aixe Décllic Culturel – ADC** » organisatrice du salon **DECLIC 23**.

10. Dépôt et Retrait

Les œuvres pourront être adressées au siège social de l'organisateur une semaine avant la date du vernissage de **DECLIC 23**.

Le dépôt en main propre devra se faire avant 12h00, le vendredi 27 octobre 2023.

Des modalités autres peuvent être étudiées après accord entre artiste et organisateur.

Le décrochage aura lieu le dimanche 12 novembre 2022 à 18h00.

Les œuvres non retirées lors du décrochage seront mises à disposition au siège social de l'association « **Aixe Décllic Culturel – ADC** » qui décline toute responsabilité.

Après accord artiste-organisateur, des modalités de retour des œuvres peuvent être étudiées.

11. Catalogue, cartons d'invitation

Chaque exposant recevra :

- un catalogue du salon **DECLIC 23**
- 15 cartons d'invitation pour sa propre promotion
- un badge pour l'inauguration

12. Prestations

L'organisateur, à sa convenance, proposera aux artistes intéressés d'assurer à titre gracieux le déjeuner, le dîner et la nuitée le jour du vernissage.

D'autres prestations pourront être étudiées après demande et acceptation de l'organisateur.

L'organisateur pourra à tout moment, sans aucune contrepartie, modifier partiellement ou totalement la prestation proposée.

13. Annulation

Dans l'éventualité où le salon **DECLIC 23** serait annulé pour cas de forces majeures, l'organisateur en avisera, sans délais, les exposants. Dans cette hypothèse, aucun remboursement, ni dommages-intérêts ne pourront être demandés. Seront considérés comme cas de force majeure les événements qualifiés par la jurisprudence ainsi que, ceux rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre, ...).

Règlement relatif aux caractéristiques des œuvres exposées

Peintures

Huile, Acrylique... sous baguette ou cache clous ; cadres autorisés mais non séparables de l'œuvre en cas de vente de celle-ci.

Prévoir un système d'accrochage solide et non apparent. Éviter les grandes ficelles ou laitons non tendus, fixés à mi-hauteur des châssis, qui peuvent faire incliner les toiles.

Dessins, Oeuvres sur papiers, planches originales, Bd, manga, street art

Crayon, fusain, encre de chine... Aquarelle, gouache, pastel, vinyle sur papier... planches de bandes dessinées ou dessins d'illustration...

Encadrement sobre - Baguette noire et plexiglas conseillés.

Système d'accrochage aisé et fiable.

Sculptures, Céramiques

Indiquer les 3 dimensions ainsi que le poids de l'œuvre. Elle sera impérativement accompagnée d'un socle sauf accord de l'organisateur

Gravure

Encadrement sous plexiglas avec baguette sobre. Système d'accrochage fiable.

Photographie argentique ou numérique

Œuvres prêtes à l'accrochage. Privilégier les grands formats. Tirages possibles sur tous supports (traditionnels ou autres). Encadrement sous plexiglas uniquement (verre interdit) avec baguette sobre, ou sans vitre. Système d'accrochage fiable.

Vidéo

Description détaillée, durée de projection... Envoyer un DVD de la vidéo et de la description.

L'écran de présentation de l'œuvre devra avoir des dimensions entre 61 et 117 cm de diagonale.

L'écran devra être esthétique et posé sur un support minimum de 80cm. L'exposant devra fournir avec l'écran et le support, les casques audios.

La lecture de la vidéo se fera par clé USB branchée à l'écran.

Dans tous les cas, la surface attribuée à chaque exposant, sera équilibrée en fonction du nombre d'exposants et d'œuvres.